

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/092/DEL/2.2

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10, à avril, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphane, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUJEANCOURT Anne par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. DUCHAUSSOY Joël par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION (LE PARC-EU 76260) : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS 2.2

Depuis plusieurs mois ENEDIS a installé au niveau du carrefour du Vert Bocage un réseau provisoire à la suite d'une rupture du réseau souterrain.

Dans le cadre des travaux de réparation sur ce tronçon de réseau électrique, ENEDIS doit installer un nouveau câble Basse Tension en souterrain sur une longueur de 70 mètres. Celui-ci sera déployé sur une partie de la parcelle cadastrée AE 43 et de la parcelle AE24. La AE 43 correspond à la partie du parc du château se trouvant le long de la route du Tréport, là où sont implantés actuellement les poteaux et le réseau de substitution, et l'autre parcelle correspond à la route du Tréport. ENEDIS demande au maire de consentir à un droit de servitude pour les besoins de ce chantier. Par cette convention la Commune reconnaît les droits suivants à ENEDIS :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

.../...

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...). Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

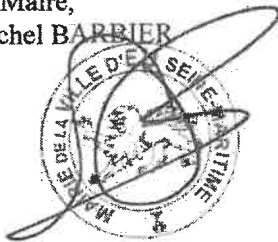
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Samuel RUELLOUX', written over a faint circular stamp.